

***Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

APRÈS L'ART. 27 SEXIES

N° 1267

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1267

présenté par  
le Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 27 SEXIES, insérer la division et l'intitulé suivants :**

« Titre II *ter*

« Dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.